

## **TENNIS DE LA CITADELLE ASBL**

Siège Social : Avenue du Milieu du Monde, 3 5000 Namur  
N° d'entreprise : BE 0408.274.186

### **AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Madame, Monsieur les membres effectifs,

L'organe d'administration de votre ASBL a le plaisir de vous convoquer le **samedi 26 mars 2022 à 16h00** au siège social de l'ASBL pour une assemblée générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

### **Ordre du jour**

1. Accueil de la Présidente ;
2. Approbation du PV de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2021 ;
3. Rapport du secrétaire ;
4. Rapport de gestion de l'organe d'administration ;
5. Présentation des comptes clôturés au 31 décembre 2021 ;
6. Présentation du budget 2022 ;
7. Rapport des vérificateurs aux comptes ;
8. Approbation des comptes et décharge aux administrateurs y compris les démissionnaires et aux vérificateurs aux comptes ;
9. Election de nouveaux membres de l'organe d'administration ;  
*Deux administrateurs sont sortants : Céline Schreiber et Renaud André.  
Un administrateur coopté est sortant de fait : François Defays. Il y a donc 6 postes à pourvoir.  
L'article 13 des statuts approuvés en AG du 25 juin 2021 dispose que : « pour être élu, chaque administrateur devra bénéficier de minimum 35 % des voix présentes ou représentées ».  
Seuls les membres effectifs de l'association ont le droit de poser leur candidature à la fonction d'administrateurs de l'association. Tout candidat intéressé pourra poser sa candidature au moins 8 jours avant l'Assemblée générale (soit avant le 18 mars) par dépôt d'une correspondance au siège de l'association ou par envoi mail à [info@tennis-citadelle.be](mailto:info@tennis-citadelle.be) (cfr. Règlement d'ordre intérieur approuvé par l'AG du 25 juin 2021).*

10. Nomination des vérificateurs aux comptes pour trois exercices ;
11. Fixation des cotisations pour la saison 2022 ;
12. Divers.

Dans l'attente de vous retrouver lors de cette Assemblée générale, nous vous prions d'agréer, chers membres, l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Pour l'organe d'administration  
Céline Schreiber, Présidente  
Anne-Sophie Poncelet, Secrétaire

## PROCURATION (1)

Je soussigné(e) .....

déclare donner procuration par la présente à .....  
aux fins de me représenter et de prendre part à ma place aux votes qui se dérouleront à  
l'assemblée générale statutaire du Tennis de la Citadelle le samedi 26 mars 2022 à 16h.

Fait à ....., le ..... 2022

(signature)

**(1) Mentions obligatoirement manuscrites (rédigées de la main du mandant) et comportant  
le nom et le prénom du mandataire**

*L'article 8 des statuts approuvés en en AG du 25 juin 2021 : Droit de vote*

*Seuls les membres effectifs âgés d'au moins seize ans à la date de l'assemblée générale ont droit de vote\*.*

*Tout membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif en lui donnant procuration à cet effet.*

*Pour être valable, cette procuration devra être datée et signée par le mandant et le mandataire.*

*Les conditions de validité des procurations et les modalités du dépôt de celles-ci, seront précisées dans un règlement d'ordre intérieur. Chaque membre ne pourra toutefois disposer valablement en tant que mandataire, que d'une seule procuration.*

*Si une assemblée générale des membres adhérents est convoquée, tout membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre adhérent en lui donnant procuration à cet effet. Une seule procuration par membre adhérent est possible.*

*En référence au Règlement d'ordre intérieur approuvé par l'AG du 25 juin 2021 au point V.4 - Les candidatures aux postes d'administrateurs :*

- ...
- *Chaque membre effectif ayant droit de vote pourra donner une procuration datée et signée à un autre membre effectif. L'organe d'administration établira un modèle de procuration qui sera disponible sur son site internet et qui seul pourra être utilisé sous peine d'irrecevabilité de la procuration.*
- *Chaque membre effectif ne pourra être porteur que d'une seule procuration*
- *Préalablement au vote, il sera procédé à une vérification de la régularité de la procuration par deux représentants membres de l'assemblée générale.*
- ...

*\*= les membres en ordre de cotisation au 31.12.2021*

*\*= les membres en ordre de cotisation au 31.12.2021*